



Demande de contribution unique pour un système de nettoyage à circuit indépendant pour le rinçage des cuves (art. 82a OPD)

Demandeur

Numéro d'exploitation :

Nom / Prénom :

Adresse :

Npa / Localité :

Téléphone ou Natel :

E-mail :

Conditions pour l'obtention de la contribution :

Une contribution unique par pulvérisateur est versée pour l'installation d'un système de rinçage automatique à circuit indépendant sur un pulvérisateur ou un turbodiffuseur existant ou pour l'achat d'un pulvérisateur équipé d'un tel système.

Les systèmes de nettoyage automatique à circuit indépendant doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- l'eau de rinçage doit être pompée dans la cuve par une pompe de rinçage et un circuit indépendants conduisant à des buses qui assurent le nettoyage intérieur ;
- le circuit principal doit être commandé automatiquement depuis la cabine du conducteur ; si le système comprend des circuits secondaires, ceux-ci peuvent être commandés manuellement et le conducteur peut au besoin descendre du tracteur.

Contributions :

La contribution représente 50% des coûts d'acquisition de chaque système de rinçage, mais au maximum francs 2'000.--.

Les contributions sont versées jusqu'en 2022.

Pièces à joindre à la demande :

- copie de la facture;
- quittance de paiement (par ex.: récépissé postal, ordre e-banking exécuté);
- documentation relative à l'appareil acheté, d'où il ressort que celui-ci correspond aux exigences ci-dessus.

Lieu et date : Signature :

Formulaire dûment complété à retourner soit :

par e-mail : paiementsdirects@etat.ge.ch

par courrier : Office cantonal de l'agriculture
et de la nature (OCAN)
Ch. Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

par fax : 022/546.98.83

A compléter par le canton :

Contribution autorisée : Signature (canton):

Montant à payer (francs) :